

## **NICOX SA**

Société anonyme au capital de 37 103 985 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

-----

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2021**

-----

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-huit avril à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire tenue à huis-clos, sans participation physique des actionnaires, sur convocation du Conseil d'administration et, pour la décision de tenir l'Assemblée à huis-clos, du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 26 février 2021, suivant avis de réunion publié au BALO n°28 en date du 5 mars 2021; avis de convocation publié au BALO n°37 en date du 26 mars 2021; avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribune Bulletin Côte d'Azur en date du 26 mars 2021 ; avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO n°46 du 16 avril 2021 ; avis de convocation sur seconde convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribune Bulletin Côte d'Azur en date du 16 avril 2021 ; lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives les 26 mars et 15 avril 2021 et communiqué de presse informant les actionnaires de la tenue de l'Assemblée générale à huis-clos diffusé le 19 avril 2021.

La décision de réunir l'Assemblée sans participation physique des actionnaires a été motivée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, résultant de la loi sur l'état d'urgence sanitaire et des ordonnances et décrets pris par le Gouvernement sur le fondement de cette loi, faisant obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée.

Compte tenu des difficultés techniques, liées notamment à l'authentification préalable ou en séance des actionnaires, il n'a pas été mis en place de dispositif de participation à l'Assemblée par voie de conférence téléphonique ou audio-visuelle.

Les actionnaires ont donc été invités à participer à cette réunion en votant à distance préalablement à l'Assemblée par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique.

L'Assemblée a été retransmise en direct en format audio sur le site internet de la Société. Une rediffusion en différé de l'Assemblée sera disponible sur le site internet de la Société.

Les sociétés APPROBANS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR des 26 mars et 15 avril 2021 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence faisant apparaître le nombre d'actionnaires participant à l'Assemblée et réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Brigitte Duquesroix et Madame Irène Lalande, les deux actionnaires, présents et acceptants, que j'ai désignés sur délégation du Conseil d'administration du 26 février 2021 conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires représentés ou votant par correspondance totalisent 7.567.003 actions sur les 36 920 795 actions ayant droit de vote au 26 avril 2021 à 00 h00, correspondant aux 37 111 985 actions en circulation après déduction des 191 190 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité en cours, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO n°28 du 5 mars 2021 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO n°37 du 26 mars 2021 contenant avis de convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Tribune Bulletin Côte d'Azur " en date du 26 mars 2021 contenant l'avis de convocation.
- Un extrait du BALO n°46 du 16 avril 2021 contenant avis de convocation sur seconde convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Tribune Bulletin Côte d'Azur " en date du 16 avril 2021 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation.
- Une copie des lettres de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour

l'exercice 2020.

- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2020.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020 - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.
- Rapport du Conseil d'administration du 4 décembre 2020 et la décision du Président Directeur Général du 8 décembre 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription du 4 décembre 2020.
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'émission de bons de souscription d'actions du 16 juillet 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 16 juillet 2020.
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'émission de bons de souscription d'actions du 17 décembre 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 17 décembre 2020.
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'émission de bons de souscription d'actions du 28 janvier 2021.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 28 janvier 2021.
- Lettre des Commissaires aux comptes sur leurs honoraires.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par

les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

L'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 2).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées (résolution n° 4).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n° 5).
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°6)
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général (résolution n° 7).
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (résolution n° 8).
- Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs (résolution n°9).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Michele Garufi) (résolution n°10).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi von Bidder) (résolution n°11).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves) (résolution n°12).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Lauren Silvernail) (résolution n°13).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n° 14).

Le Président présente le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2020 du Conseil d'administration, le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites.

Le Président fait référence aux rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2020.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020. Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription du 4 décembre 2020.

- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 16 juillet 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 17 décembre 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 28 janvier 2021.
- La lettre des Commissaires aux comptes sur leurs honoraires.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

***PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2020 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2020 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.129.857 voix pour, 269.967 voix contre et 159.189 abstentions.**

***DEUXIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à la somme de (€ 12.088.216). Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.125.931 voix pour, 273.807 voix contre et 159.275 abstentions.**

***TROISIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2020 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2020 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.141.800 voix pour, 258.159 voix contre et 159.054 abstentions.**

**QUATRIÈME RÉOLUTION** – *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'y est mentionnée.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.148.774 voix pour, 260.205 voix contre et 150.034 abstentions.**

**CINQUIÈME RÉOLUTION** - *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant,

notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment en ce compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de € 10 millions.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 dans sa cinquième résolution.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.579.247 voix pour, 863.519 voix contre et 116.247 abstentions.**

***SIXIEME RESOLUTION - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°6)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans la section 13.2 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.158.383 voix pour, 1.259.875 voix contre et 140.755 abstentions.**

***SEPTIEME RESOLUTION – Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général, tels que présentés dans

la section 13.2.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.128.370 voix pour, 1.343.617 voix contre et 87.026 abstentions.**

***HUITIEME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans la section 13.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.117.383 voix pour, 1.354.318 voix contre et 87.312 abstentions.**

***NEUVIEME RÉOLUTION – Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximum de la rémunération à répartir entre les administrateurs à € 450 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.138.346 voix pour, 1.335.729 voix contre et 84.938 abstentions.**

***DIXIEME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Michele Garufi)***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michele Garufi pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.722.549 voix pour, 705.049 voix contre et 131.415 abstentions.**

***ONZIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi von Bidder)***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luzi von Bidder pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.551.308 voix pour, 849.827 voix contre et 157.878 abstentions.**

***DOUZIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves)***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Adrienne Graves pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.611.356 voix pour, 795.747 voix contre et 151.910 abstentions.**

***TREIZIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Lauren Silvernail)***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Lauren Silvernail pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.648.856 voix pour, 758.123 voix contre et 152.034 abstentions.**

***QUATORZIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs à donner en vue des formalités***

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.102.936 voix pour, 337.615 voix contre et 118.462 abstentions.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

**LE PRÉSIDENT**

Monsieur Michele GARUFI

**LE SECRETAIRE**

Madame Emmanuelle PIERRY

**LES SCRUTATEURS**

Madame Brigitte DUQUESROIX

Madame Irène LALANDE